

Séance officielle du 18 décembre 2012

**RAPPORT DU PRESIDENT**

**Vente du terrain cadastré BO 75 à Saint-Pierre  
Abstention d'exercice du droit de préemption**

Par courrier en date du 17 septembre 2012, Madame Chantal VIDAL informait le Président du conseil territorial de son intention de vendre sa propriété, route de la Pointe blanche à Saint-Pierre.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BO numéro 75, d'une superficie de 591 m<sup>2</sup> sise dans une zone d'intervention foncière.

La collectivité territoriale n'envisageant aucun projet sur ce terrain, a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur cette vente.

Il convient d'en informer l'assemblée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

Séance officielle du 18 décembre 2012

**DELIBERATION N° 292/2012**

**Vente du terrain cadastré BO 75 à Saint-Pierre  
Abstention d'exercice du droit de préemption**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

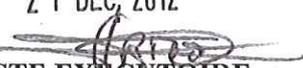
- VU la loi organique n° 2007.223 et la loi n° 2007.224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le règlement d'urbanisme local ;
- VU la délibération n° 38/96 du 27 mars 1996 créant une zone d'intervention foncière sur la commune de Saint-Pierre ;
- VU la demande de Madame Chantal VIDAL en date du 17 septembre 2012 ;
- VU l'avis de la commission consultative permanente ;
- SUR** le rapport du Président du conseil territorial ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Le conseil territorial prend acte de la communication du Président portant sur la renonciation de la collectivité à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section BO numéro 75 sise route de la Pointe blanche, commune de Saint-Pierre.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise au greffier en chef du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, à la commune de Saint-Pierre ainsi qu'au représentant de l'Etat. Elle sera publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adoptée  
17 voix Pour  
00 voix Contre  
00 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat  
Le 20 DEC. 2012  
Publié le 21 DEC. 2012  
  
ACTE EXECUTOIRE

  
Le Président,  
  
Stéphane ARTANO

**PROCEDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ...20 DEC. 2012.....